

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire en lycée professionnel - ULIS

Fonctionnement

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) permettent l'accueil dans un lycée professionnel d'un petit groupe d'élèves **présentant le même type de handicap**. C'est **un dispositif collectif en milieu ordinaire**, avec une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques basée sur le projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève. Il comporte un volet dénommé **projet personnel d'orientation (PPO)**.

Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

Dans chaque Uliis, un enseignant spécialisé est chargé d'organiser les activités éducatives et pédagogiques et assure la coordination du dispositif en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation.

Le jeune suit les cours dispensés dans la division correspondant au niveau de scolarité mentionné dans son projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Pour quel type de handicap ?

Les Uliis répondent aux besoins des élèves présentant divers handicaps ou maladies :

- TFC** : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole)
- TED** : troubles envahissants du développement (dont l'autisme)
- TFM** : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques)
- TFA** : troubles de la fonction auditive
- TFD** : troubles de la fonction visuelle
- TMA** : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante)

L'admission en ULIS

L'admission dépend de l'**avis favorable de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées** (CDAPH). Cette commission dépend de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). La MDPH est l'organisme compétent pour la reconnaissance des droits de l'élève handicapé, l'attribution d'aides, d'allocations ou de prestations, ainsi que pour son orientation scolaire ou professionnelle.

Les ULIS en lycées professionnels

Les élèves scolarisés en ULIS de LP peuvent être amenés en fonction de leur projet professionnel à suivre des enseignements dans d'autres LP du secteur où est implanté ce dispositif.

Troubles des fonctions motrices

Nord

Public

- **Cambrai** LP Louise de Bettignies ☎ 03 27 73 07 18
- **Lille** LP Ferrer-Monnet ☎ 03 20 61 99 66

Pas de Calais

Public

- **Bully-les-Mines** Lycée professionnel Léo Lagrange ☎ 03 21 29 13 26

Troubles des fonctions cognitives ou mentales

Nord

Public

- **Aniche** LP Joseph Laurent ☎ 03 27 91 11 25
- **Auby** LP Ambroise Croizat ☎ 03 27 90 80 26
- **Aulnoye-Aymeries** LP Pierre et Marie Curie ☎ 03 27 53 01 80
- **Estaires** LP du Val de Lys ☎ 03 28 42 95 42
- **Hautmont** LP Courtoy ☎ 03 27 63 79 77
- **Lomme** LP Sonia Delaunay ☎ 03 20 17 14 99
- **Marly** LP Mansart ☎ 03 27 28 21 40
- **Roubaix** LP Turgot ☎ 03 20 73 75 27
- **Saint-Pol-sur-Mer** LP Guynemer ☎ 03 28 64 57 49

- **Wasquehal** LP Cousteau ☎ 03 20 72 37 59
- **Wormhout** LP de l'Yser ☎ 03 28 65 63 94

Privé sous contrat

- **Aulnoye-Aymeries** Lycée privé Jeanne d'Arc ☎ 03 27 53 60 30
- **Cambrai** Lycée privé Saint Luc La Sagesse ☎ 03 27 82 28 28
- **Dunkerque** Lycée privé Vauban ☎ 03 28 29 26 40
- **Hazebrouck** Lycée privé Fondation Depoorter ☎ 03 28 41 96 06
- **Loos** Lycée privé St-Vincent de Paul ☎ 03 20 07 04 32
- **Roubaix** Lycée privé Saint-Martin ☎ 03 20 81 98 33
- **Tourcoing** Lycée privé Marie Noël ☎ 03 20 25 07 30
- **Valenciennes** Lycée privé Dampierre ☎ 03 27 22 70 00





Pas de Calais

Public

- Arras LP Savary-Ferry ☎ 03 21 23 83 83
- Auchel LP Degrugillier ☎ 03 21 61 48 88
- Calais LP du Déroit ☎ 03 21 96 43 83
- Hénin-Beaumont LP Henri Senez ☎ 03 21 77 35 77
- Outreau LP du professeur Clerc ☎ 03 21 10 38 00
- Saint-Omer LP Jacques Durand ☎ 03 21 98 22 24
- Sallaumines LP La Peupleraie ☎ 03 21 40 58 55

Privé sous contrat

- Arras Lycée privé Baudimont- St-Charles ☎ 03 21 16 18 00
- Guines Lycée privé Jean Bosco ☎ 03 21 35 22 64

Les maisons départementales des personnes handicapées

(MDPH)

La MDPH est le guichet unique, créé dans chaque département, chargé d'accueillir, d'informer, d'accompagner et de conseiller les personnes handicapées et leurs familles.

Ses principales missions sont : la reconnaissance officielle du handicap et des droits de la personne handicapée, l'attribution d'aides, d'allocations ou de prestations, l'orientation scolaire ou professionnelle du jeune handicapé, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Pour mener ces missions, la MDPH s'appuie sur la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDPAH).

Nord

Dunkerque

Secteurs des Flandres

30 rue de Lhermitte, CS 53124

59377 Dunkerque

☎ 03 59 73 73 73

Villeneuve d'Ascq

Secteurs de Lille, Roubaix, Tourcoing

21 rue de la Toison d'Or, BP 20372

59666 Villeneuve d'Ascq

☎ 03 59 73 73 73

<http://mdph-59.action-sociale.org>

Valenciennes

Secteurs de Valenciennes, Avesnes et Douai, Cambrai

Immeuble Philippa de Hainaut

160, boulevard Harpignies

BP 30351

59304 Valenciennes Cedex

☎ 03 59 73 73 73

Pas de Calais

Arras

Parc d'activités des Bonnettes

9 rue Willy Brandt - BP 90266

62005 Arras Cedex

☎ 03 21 21 84 00

<http://mdph-62.action-sociale.org>

